


 SÉANCE DU 13 avril 2023  
 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-8e

Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de présents : 11  
 Nombre de votants : 15  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

Objet : Etude du pôle éducatif : assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire explique que le comité de pilotage du projet de création d'un pôle éducatif sur la commune s'est réuni en février 2023. Les membres proposent à la commune de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet. Après rédaction d'un cahier des charges reprenant les principaux éléments attendus, une consultation serait lancée pour la mission suivante :

- Identifier les besoins auprès des acteurs locaux, des partenaires techniques et financiers
- Etudier la faisabilité sur le site tenant compte des besoins, des moyens, et de la réglementation
- Proposer plusieurs scénarii de réalisation pour permettre au maître d'ouvrage de faire les choix les plus opportuns

Le coût total de l'opération est estimé à 50 000€, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
AMO école	50 000 €	ETAT	34 000 €	68%
		CD65	6 000 €	12%
		Autofinancement	10 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se doter d'une prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Article 3** : de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme  
 Le Maire  
 Alexandre Pujo-Menjouet

